

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2016

DELIBERATION N° 192/12/2016 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Luc BUDOIA, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

Absents Excusés : 8

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est l'un des outils opérationnels d'anticipation au service des politiques foncières développées par les collectivités locales. De gouvernance exclusivement locale, disposant d'une autonomie juridique et financière, il est chargé par le code de l'urbanisme de mettre en place « des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ».

L'Etablissement Public Foncier de Montauban a été créé tacitement suite à la délibération du Grand Montauban Communauté d'Agglomération du 27 juillet 2007. Cette création a été constatée par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008.

Par délibération de son conseil municipal, la commune de Barry d'Islemade a sollicité son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Montauban.

L'EPFL s'est prononcée par délibération en date du 17 novembre 2016 pour accepter l'adhésion de la commune de Barry d'Islemade.

Selon l'article L 324-2 du code de l'urbanisme, peuvent adhérer à un Etablissement Public Foncier Local, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, ainsi que, le cas échéant, de conseils municipaux de communes non membres de l'un de ces établissements.

L'EPFL indique que cette commune ne fait pas partie d'un EPCI doté de cette compétence et peut donc légalement et statutairement solliciter son adhésion en tant que commune.

Selon l'article L 324-2 du même code, la cohérence du périmètre d'un EPFL au moment de sa création doit s'analyser au regard des « données locales relatives aux périmètres existants ou proposés d'établissements publics fonciers ou de schémas de cohérence territoriale et sur l'évaluation des besoins fonciers correspondant aux enjeux territoriaux en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ».

L'EPFL indique dans sa délibération que la commune de Barry d'Islemade est située sur l'aire urbaine de Montauban et que le Schéma de Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) rattache la commune de Barry d'Islemade à la communauté de communes du Sud Quercy Lafrançaise, membre actuelle du SCoT de l'Agglomération de Montauban dont nombre de communes ont adhéré récemment à l'EPFL.

Ainsi, l'adhésion de la commune de Barry d'Islemade participerait à renforcer la cohérence du périmètre de l'EPF de Montauban, cette adhésion devant être regardé au regard des nombreuses autres adhésions à proximité.

L'EPFL indique que le périmètre d'un Etablissement Public Foncier Local est en constant mouvement, puisqu'il est lié aux adhésions volontaires des collectivités locales. Le code de l'urbanisme n'implique pas de parvenir à un périmètre mais de tendre vers une plus grande cohérence du périmètre et donc une plus grande pertinence de son action.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'EPFL, le conseil d'administration est compétent pour donner un avis sur la demande d'adhésion. Cet avis est transmis aux membres de l'établissement.

Selon les dits statuts, « l'adhésion intervient sauf si :

- plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale représentant soit plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des membres représentant plus d'un tiers de la population, émet un avis défavorable ;
- un membre représentant plus du tiers de la population totale de l'Etablissement s'y oppose expressément. »

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008 portant constat de la création tacite de l'Etablissement Public Foncier de Montauban le 2 novembre 2007;

VU les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Montauban ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Barry d'Islemade sollicitant son adhésion à l'EPF de Montauban ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPF de Montauban donnant un avis favorable à l'admission de cette commune à l'EPFL;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF de Montauban admettant l'adhésion de cette commune à l'EPFL ;

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'extension de l'EPFL à la commune de Barry d'Islemade.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable à l'extension de l'EPFL à la commune de Barry d'Islemade.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2016

De sa publication le :

23 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

